

Séminaire de THIL

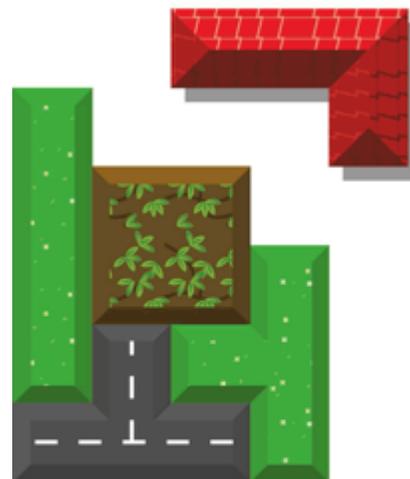
# De la concertation au projet

25 novembre 2016

Bruno LOUSTALET

Maire de THIL (01120)

Vice-Président de la Communauté de  
Communes de Miribel et du Plateau  
(01700)



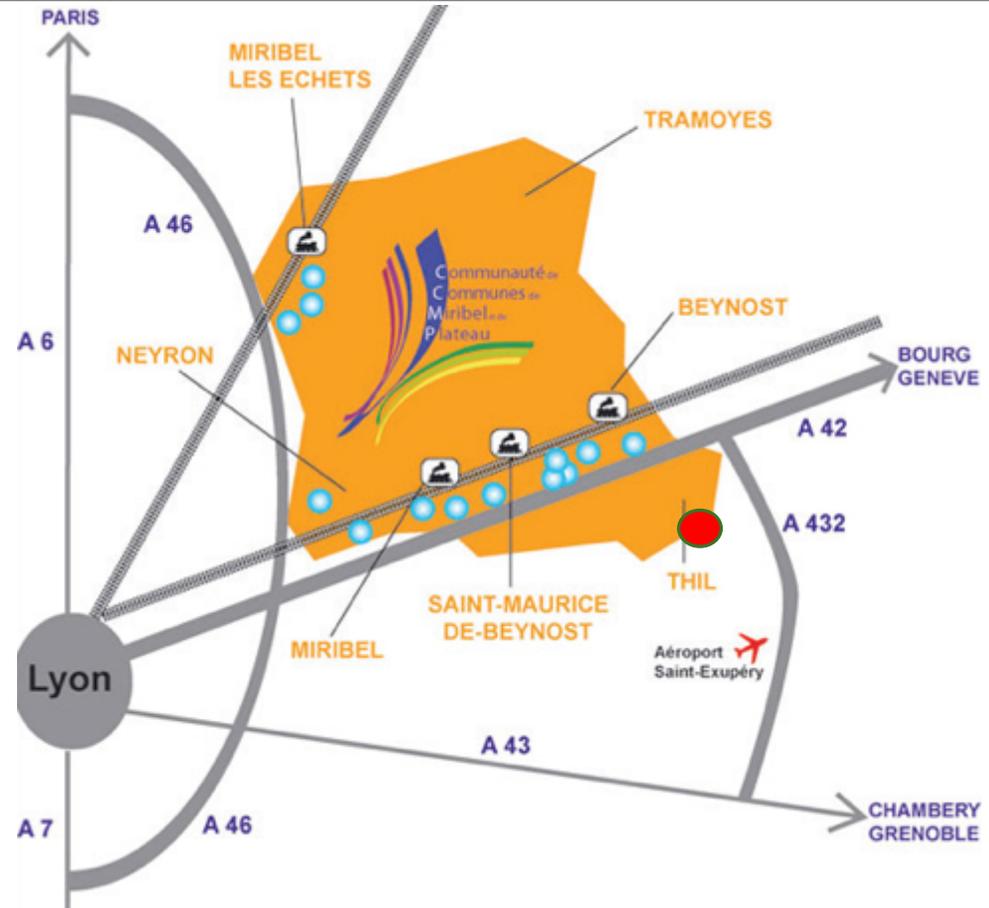
**LA DENSIFICATION  
DOUCE MAÎTRISÉE**

*Contribution de la commune de THIL*

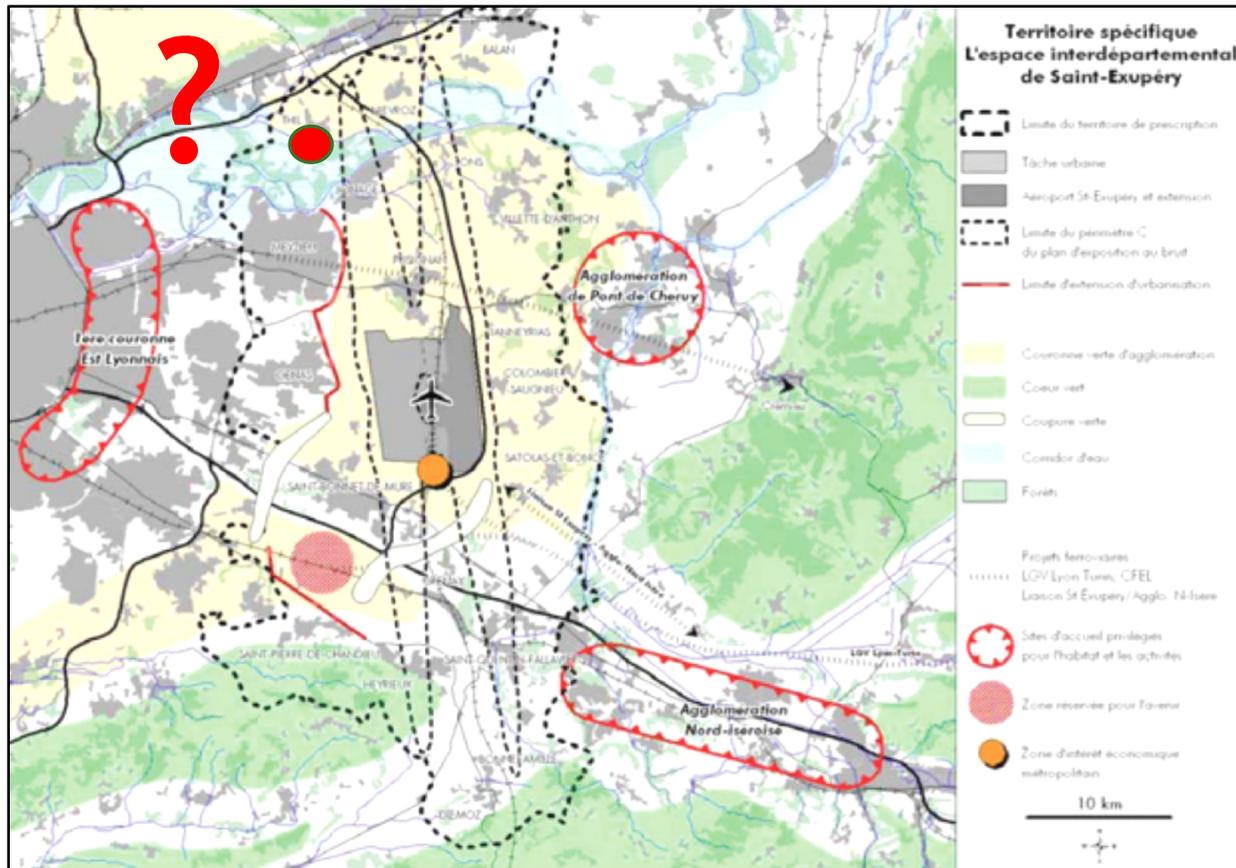


# Thil, commune de la Côteière de l'Ain...

*Territoire périurbain  
ou « hinterland »  
métropolitain ?*

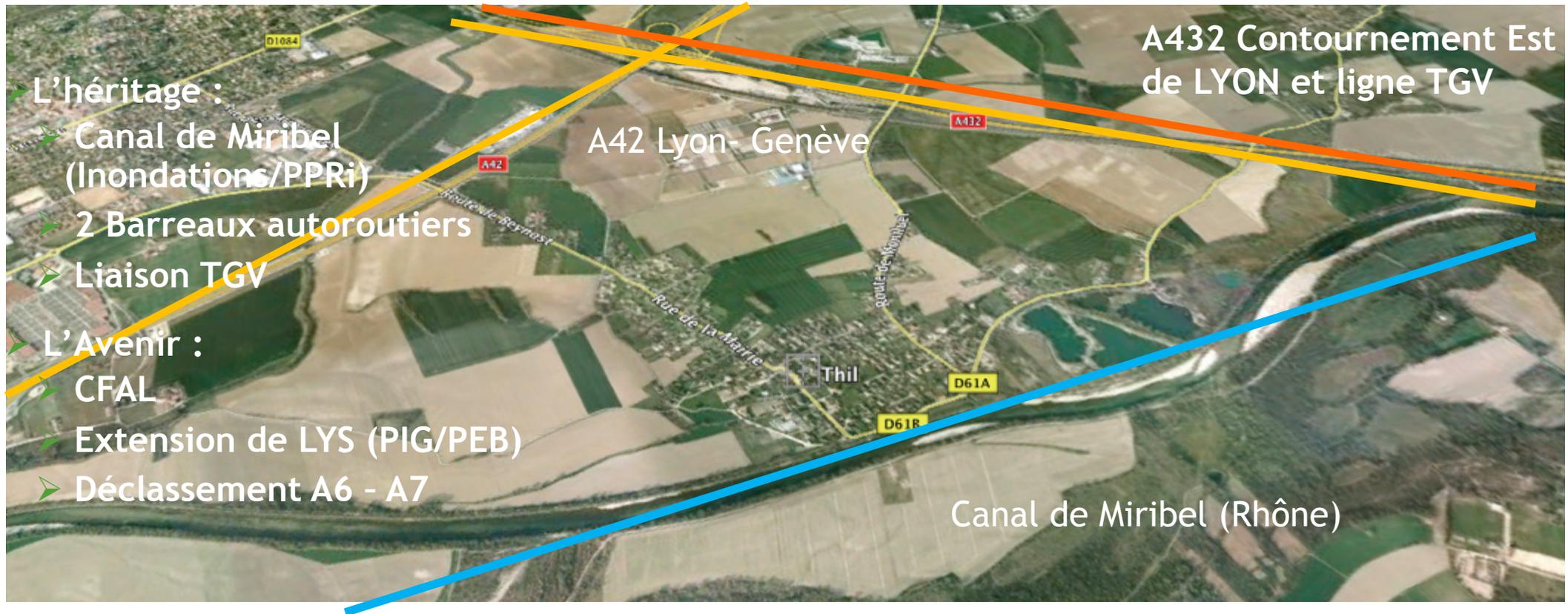


# A la périphérie de THIL, l'espace interdépartemental de la Plaine de St. Exupéry...



*Des aménagements structurants ou des externalités négatives ?*

# Thil, les contraintes du développement urbain ...



# Thil, Village d'avenir, ... ses « territoires de projets »

## Inondations / Requalification environnementale

- Associer la restauration hydraulique du « Rhône Amont » avec la protection rapprochée (endiguement)
- Requalification environnementale
- Dresser l'« Inventaire des Milieux alluviaux » pour construire une mémoire commune

## Densification douce / Mixité urbaine

- Expérimenter pour partager un projet de mixité de logements
- Relier des opérations urbaines publiques et privées
- Aménager des cheminements et des espaces publics partagés

## Mobilité / Plan Global de Déplacements

- Navettes de transport en commun intercommunal (Réseau Colibri) pour relier le territoire intercommunal
- Promouvoir l'intermodalité (TER & TCL)
- Parkings relais et plateforme de co-voiturage
- « Modes doux »

Interterritorialité



Commune



Intercommunalité

# De l'urbanisme des possibles à l'urbanisme des projets ...

## Article 103-2 du Code de l'urbanisme

Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

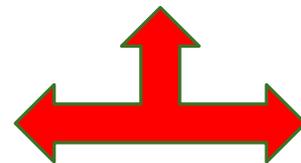
- 1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;
- 2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;
- 3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction art. L122-1 du code de l'environnement)
- 4° Les projets de renouvellement urbain

L'outillage réglementaire des possibles

Vision « macro » = PLU



*Expérimenter pour  
co-construire un espace  
où l'intérêt général  
l'emporte sur les intérêts  
particuliers*



## Article L.300-2 du Code de l'urbanisme (Art. 170 de la Loi ALUR)

Les projets de travaux ou d'aménagements soumis à permis de construire ou à permis d'aménager, autres que ceux mentionnés au 3° de l'article L-103-2 ... peuvent faire l'objet de la concertation prévue à l'article L 103-2.

Celle-ci est réalisée préalablement au dépôt de la demande de permis ...

Le cadrage contextuel des projets

Vision « micro » = OAP



Crédits : Préfecture de l'Ain, SCoT Bu.Co.Pa, DDT Rhône, Mairie de THIL CCMP

THIL  
village  
d'avenir